



PREFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC – 2011 -

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION**

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE AIGNY, ATHIS, AULNAY-SUR-MARNE, CHERVILLE, CONDÉ-SUR-MARNE, JALONS, JUVIGNY, MATOUGUES ET VRAUX

**LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R562-1 à R562-10,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L126-1,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2001 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation sur le territoire des communes d'Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Châlons-en-Champagne, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Jalons, Juvigny, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Matougues, Moncetz-Longevas, Omev, Pogny, Recy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne, Vitry-la-Ville, Vraux,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation sur le territoire des communes de Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Cherville, Condé-sur-Marne, Jalons, Juvigny, Matougues et Vraux,

VU les avis des conseils municipaux des communes concernées, consultés conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement,

VU les avis des services et organismes consultés conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement,

VU la décision n° E10000147/51 en date du 12 juillet 2010 de Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Patrick Roger, en qualité de commissaire-enquêteur, pour mener l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire des communes de Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Cherville, Condé-sur-Marne, Jalons, Juvigny, Matougues et Vraux,

VU l'arrêté préfectoral n° DPC-116/2010 du 13 septembre 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire des communes de Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Cherville, Condé-sur-Marne, Jalons, Juvigny, Matougues et Vraux, conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 13 octobre 2010 au vendredi 19 novembre 2010, conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 décembre 2010,

VU les modifications apportées au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire des communes de Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Cherville, Condé-sur-Marne, Jalons, Juvigny, Matougues et Vraux,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de la rivière Marne sur le territoire des communes de Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Cherville, Condé-sur-Marne, Jalons, Juvigny, Matougues et Vraux, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement.

Il s'applique sur le territoire des communes de Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Cherville, Condé-sur-Marne, Jalons, Juvigny, Matougues et Vraux.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation contient les documents suivants joints en annexe :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques : un plan de situation au 1/25000^{ème} et des cartes au 1/10000^{ème} reprenant les zones réglementées,
- un règlement définissant les zones réglementées et précisant les dispositions applicables pour chaque zone.

Article 3

Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé sur le territoire des communes de Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Cherville, Condé-sur-Marne, Jalons, Juvigny, Matougues et Vraux, vaut servitude d'utilité publique.

Les Maires des communes concernées doivent annexer le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés à chacune des neuf communes concernées.

Article 5

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement, dans les mairies des neuf communes concernées ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Marne.

Article 6

Les maires de chacune des neuf communes concernées devront conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement, afficher une copie du présent arrêté pendant un mois minimum. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires en adressant un certificat d'affichage à la Préfecture de la Marne – SIRACEDPC à l'expiration du délai d'affichage.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département de la Marne.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Cherville, Condé-sur-Marne, Jalons, Juvigny, Matougues et Vraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 JUIL 2011

Le Préfet



